



COMMISSION D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

Téléphone : 416-326-2900 ♦ Sans frais : 1-800-372-7463

RENSEIGNEMENTS

IMPORTANTES POUR LES REQUÉRANTS

- Après avoir parlé à un préposé aux services d'indemnisation au sujet de votre demande d'indemnisation, vous recevrez une trousse de formulaires portant un numéro de dossier. Vous devrez indiquer ce numéro chaque fois que vous contactez la Commission pour qu'elle puisse facilement retrouver votre dossier. Ce numéro devrait également figurer sur toute communication que vous envoyez à la Commission.
- Les formulaires contiendront déjà certains renseignements. Il s'agit des renseignements que vous aurez fournis à la Commission lors de votre premier contact. Veuillez passer en revue ces renseignements pour vérifier s'ils sont corrects. **Si votre adresse a changé ou si elle change en tout temps durant le traitement de votre demande, veuillez en informer la Commission immédiatement.** En cas d'erreur, apportez les corrections nécessaires directement sur le formulaire. Remarque : les formulaires doivent être remplis à l'encre, signés et datés. Des photocopies, des télécopies et des documents remplis au crayon ne seront pas acceptés.
- Une fois qu'un analyste de l'indemnisation sera assigné à votre dossier, vous devrez lui fournir des renseignements sur votre demande d'indemnisation. S'il y a lieu, la Commission exigera la production de documents émanant de l'hôpital et de rapports remplis par les médecins traitants. D'autres documents pourraient être demandés. Vous avez la responsabilité de fournir les renseignements et documents demandés. Votre analyste de l'indemnisation peut vous expliquer comment obtenir les documents nécessaires. La Commission prendra en charge les frais qui vous seront réclamés pour remplir les documents et rapports à l'appui de votre demande d'indemnisation. La Commission ne paiera pas les documents ou rapports qu'elle n'a pas exigés.
- Si un procès est tenu au criminel à la suite de l'incident, la Commission obtiendra les documents nécessaires concernant l'issue du procès en votre nom. Si l'affaire est encore devant les tribunaux, il se peut que la Commission décide d'attendre la fin du procès pour tenir une audience sur votre affaire. Cette décision est prise au cas par cas.
- Une fois que votre dossier est complet, la Commission prendra les dispositions nécessaires pour tenir une audience. Vous recevrez un avis confirmant la date de votre audience. Si votre présence est exigée à une audience orale, l'avis vous indiquera la date et le lieu de l'audience. Si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à l'audience prévue, veuillez en aviser immédiatement la Commission.
- Vous recevrez une décision écrite, par la poste, après votre audience. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision, suivez les instructions à ce sujet qui figurent dans la décision. Il est important que vous répondiez rapidement dans ce cas.

La Ligne d'aide aux victimes (LAV) est une ligne téléphonique d'information multilingue sans frais à l'échelle de la province, qui offre une variété de services aux victimes d'actes criminels. Vous pouvez obtenir des renseignements sur les services dans votre communauté en composant le 1 888 579 2888 ou le 416-314-2447.

Modifié en mai 2008



COMMISSION D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

Téléphone : 416-326-2900 ♦ Sans frais : 1-800-372-7463

LISTE DE VÉRIFICATION DES FORMULAIRES

Avant de soumettre vos formulaires de demande à la commission

AVEZ-VOUS...

- Rempli les formulaires au stylo en utilisant clairement les caractères d'imprimerie?
- Signé et daté tous les formulaires reçus même si vous n'avez pas d'information à fournir sur un formulaire en particulier?
- Inclus votre numéro de dossier, votre signature et la date si vous avez fourni des renseignements sur une feuille distincte?
- Corrigé au besoin l'information qui figure déjà sur le formulaire?
- Gardé la lettre d'accompagnement et une copie des formulaires pour vos propres dossiers?
- Retourné les formulaires originaux? La commission n'accepte pas les demandes photocopiées ou envoyées par télécopieur.

N'oubliez pas d'appeler notre Unité des services d'indemnisation si vous avez d'autres questions pour remplir vos formulaires.